

Décret n° 1333/PR/PM/MPE/2009 octroyant une concession pour l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux du champ de Mimosa à un Consortium.

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 559/PR/2008 du 15 avril 2008, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 620/PR/PW2009 du 05 juin 2009, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n° 990/PR/PM/2009 du 19 août 2009, portant nomination de deux membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 720/PR/PM/009 du 13 juillet 2009, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu l'ordonnance n° 7/PC/TP/MH du 03 février 1962, relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités sur le territoire de la République du Tchad, telle que modifiée par la loi n° 04//PR/97 du 23 juillet 1997, ensemble ci-après dénommée « le Code Pétrolier »;

Vu le décret n° 1073/PR/PM/MP/2007 du 14 décembre 2007, portant organigramme du Ministère du Pétrole;

Vu le décret n° 118/PR/MMEP/99 du 18 mars 1999, accordant un permis exclusif pour la recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux au Consortium Oriental Energy Resources Limited - Carlton Energy Group LLC - Trnity Gas Corporation, Inc., modifié par le décret n° 299/PR/MMEP/99 du 02 août 1999;

Vu la convention de recherches, d'exploitation et de transport des hydrocarbures, signée le 23 février 1999 entre la République du Tchad et le Consortium Cliveden Petroleum Co. Ltd;

Vu la demande de concession introduite par la CNPCIC en date du 02 juin 2009;

Vu la lettre du Ministre du Pétrole et de l'Énergie en date du 10 juin 2009, accusant réception en la forme de la demande de concession;

Vu l'arrêté n° 031/MPE/SG/DELP/2009 du 10 août 2009, portant ouverture d'une période d'enquête publique de trente (30) jours, relative à la demande de concession de CNPCIC;

Vu le rapport du Directeur des Études et de la Législation Pétrolière en date du 11 septembre 2009, sur les résultats de l'enquête publique.

Le Conseil des Ministres, consulté à domicile le 30 septembre 2009.

D É C R É T E :

Article 1^{er} : Il est octroyé une concession pour l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux du champ de Mimosa au Consortium CNPCIC. La concession de Mimosa est située dans le bassin de Bongor, région du Chari-Baguirmi, département de Loug Chari, en République du Tchad. Elle est délimitée à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Conformément à l'extrait de la carte de la région à l'échelle 1/200.000 annexée au présent décret, le périmètre de la concession de Mimosa est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Les coordonnées des limites de la concession de Mimosa sont précisées ci-après:

POINTS	LAT-DEC	LAT-MIN	LAT-SEC	LONG-DEC	LONG-MIN	LONG-SEC
1	10	10	23	16	47	3
2	10	10	23	16	52	17
3	10	9	30	16	52	17
4	10	9	30	16	54	41
5	10	12	33	16	54	41
6	10	12	33	16	47	3

Article 3 : La superficie de la Concession de Mimosa, telle que définie à l'article 2, est réputée égale à 62,8 Km².

Article 4 : La concession de Mimosa est octroyée pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de signature du présent décret.

Article 5 : Le présent décret porte autorisation d'occupation, conformément à l'article 3.5 de la convention de recherches, d'exploitation et de transport des hydrocarbures, signée le 23 février 1999 entre la République du Tchad et le consortium Cliveden Petroleum Co. Ltd et au titre IV de l'ordonnance n° 7/PC/TP/MH du 3 février 1962, relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités sur le territoire de la République du Tchad.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 13 octobre 2009

IDRISS DEBY ITNO

Par le Président de la République
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

YOUSSEF SALEH ABBAS

Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie

MAHAMAT NASSER HASSANE